Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-VICTOIRE-DE-SOREL

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT #419-24
PORTANT SUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS TRAVAUX D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU EFFECTUÉS PAR LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL (C2108 – RIVIÈRE BELLEVUE, BRANCHE 9, C2109 – TROISIÈME RIVIÈRE DU POT-AU-BEURRE, BRANCHE 10 ET C2112 – DÉCHARGE DES PRAIRIES)

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée que :

Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 5 février 2024, le conseil municipal de Sainte-Victoire-de-Sorel a adopté le règlement numéro 419-23 intitulé : Règlement #419-23 portant sur le financement de certains travaux d'entretien de cours d'eau effectués par la MRC de Pierre-De Saurel (C2108 – Rivière Bellevue, Branche 9, C2109 – Troisième rivière du Pot-au-Beurre, Branche 10 et C2112 – Décharge des Prairies).

Ce règlement est déposé au bureau municipal, au 498, rang Sud à Sainte-Victoire-de-Sorel, ainsi que sur le site web de la Municipalité, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières du bureau.

Donné à Sainte-Victoire-de-Sorel, ce 7 février 2024.

STÉPHANIE DUMONT
Directrice générale et greffière-trésorière